



La justice réparatrice ou restaurative

Affranchissement
postal

Liminaire :

Notre journée de rencontre de 2019 avait pour objectif d'obtenir des informations de personnes de terrain susceptibles de nous éclairer sur la « justice réparatrice ». Ce sujet avait été plébiscité parmi d'autres par les visiteurs de notre association.

La politique carcérale actuelle et les dégâts collatéraux qu'elle induit ne pouvant plus être la seule réponse aux délits et aux crimes commis.

Notre choix s'est porté sur Philippe Landenne qui maîtrise bien le sujet, puisque diplômé en **justice restaurative** de la « *Queen's University Kingston* (Ontario) » au Canada.

Notre conférencier a aussi accompli plusieurs missions de formation en justice réparatrice, notamment, en Afrique.

Ce petit livret reprend les propos essentiels, les exemples et les éclaircissements donnés par notre intervenant ou échangés durant la journée.

Nous tenons à remercier, chaleureusement, Philippe d'avoir accepté, malgré un agenda chargé, d'animer notre journée d'échanges du 19 octobre 2019.

Solange Pourveur,
Présidente.

adresse

1. Introduction :

D'emblée, notre invité nous dit prendre le risque de parler de la justice réparatrice, alors que normalement il prévoit plusieurs jours et surtout qu'il aime inviter chacun des participants à s'exprimer. Avec le temps, les propos peuvent être plus riches, plus nuancés et plonger petit à petit dans les racines et les défis de cette approche de la justice.

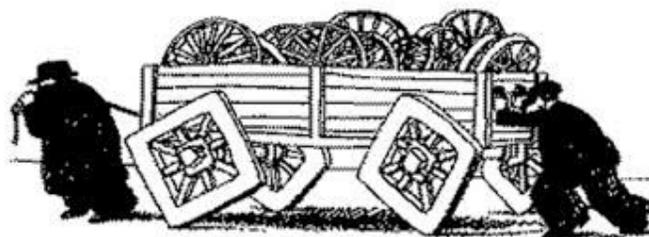
➤ Son constat :

Il nous explique que les détenus qu'il rencontre encore actuellement ont tous de très longues peines et plus le temps passe, plus il constate qu'ils plongent dans une santé mentale telle que, quelles que soient leurs ressources, il s'interroge sur « comment ces détenus vont-ils pouvoir passer à l'extérieur et se réinsérer ? Cela fait peur. La prison a des effets destructeurs ! »

➤ Le système pénal :

Dans le monde de la justice, il y a des gens très courageux, plein d'énergie, qui font tout ce qu'ils peuvent pour faire évoluer cette administration compliquée. Sans vouloir critiquer les personnes qui travaillent sur le terrain et font de réels efforts — *tout le monde sait qu'il faut du courage pour travailler en prison* — Il faut avoir un peu de recul pour mesurer la situation dans laquelle les détenus se trouvent. Si l'on ne prend pas de recul, on n'ose pas faire un pas... **en arrière.**

De plus, des ressources existent, mais les personnes de terrain sont tellement prises par les problèmes immédiats, qu'elles ne les voient pas.



Quand on exprime des idées neuves, différentes ou alternatives, souvent elles sont rejetées d'un revers de la main.

Notre intervenant se dit de plus en plus convaincu que notre système pénitentiaire a hérité de la vision de la justice pénale classique. C'est un système qui a des roues carrées comme illustrées dans le dessin ci-dessus et qui est très difficile à faire progresser.

➤ Ses réflexions :

Pourquoi ne pas parler de visions alternatives et montrer qu'il y a des systèmes de justice différents, qui permettent à la communauté humaine, et aux personnes qui y sont confrontées de trouver plus d'oxygène et de respiration pour vivre mieux ?

Avant de visionner une vidéo sur les Négritos, peuplade aborigène des Philippines, Philippe nous explique que, dans notre système pénal, les détenus sont souvent condamnés à plusieurs peines, car, au cours de leur incarcération, ils subissent d'autres peines que celle prononcée par le tribunal : perte de leur boulot, journées au cachot, perte de moyens financiers... Il y a addition de peines !¹

Quant aux victimes, elles ont souvent l'impression que leur dette n'a pas été payée. Leur traumatisme n'est pas soigné et ils ressentent le tarif pénal comme une insulte.

Pour une justice alternative : il nous propose un peu d'utopie. Il nous soumet de petits diaporamas pour réfléchir dont un concernant les « Négritos ».

« Comment la justice est rendue chez un peuple appelé les « Negritos² ».

*« Lorsqu'un membre de la communauté provoque des dégâts chez un autre membre de la communauté, la personne est placée au centre d'un cercle formé par toutes les personnes qu'il/elle connaît. **L'assemblée dure un jour entier.** Chacun à son tour, les personnes du cercle racontent à celui qui se trouve au centre toutes les bonnes choses que ce dernier a faites par le passé, et qui ont contribué à enrichir sa vie. »*

Le membre, qui a causé un préjudice doit proposer réparation à la victime. La victime et la communauté réagiront par rapport à la proposition de l'auteur des faits. Selon que le dédommagement est excessif ou insuffisant, d'autres offres pourront être suggérées afin de trouver le juste milieu. Finalement avec la communauté, la victime acceptera l'engagement de réparation exprimé par l'auteur des faits, car un compromis sera trouvé.

¹ Voir « **Peines en Prison – l'addition cachée** », Philippe Landenne, éditions Larcier

² *'Collapsing the fields of energy', September 22, 2008 by Annick Nölle*

Cette pratique « judiciaire » est fondée sur une conception de l'Humanité très particulière. Notre nature humaine est ainsi faite que, lorsque nous sommes en contact avec notre être profond, notre force intérieure, notre plus grand plaisir dans la vie est de contribuer au bien-être de nos semblables.

Le but du système « judiciaire » des Negritos est ainsi de reconnecter à nouveau l'homme avec cette force intérieure.

D'où, sa conclusion :

Une vision sans plan d'action, ce n'est qu'un rêve. Un plan d'action sans vision, c'est l'ennui.

Une vision et un plan d'action, c'est l'espoir du monde !

2. La justice réparatrice :

Aux USA, Howard Zehr est le Pionnier de la justice restaurative/ réparatrice. Sa théorie repose sur quelques grands principes, dont la confrontation entre l'auteur et sa victime ainsi que de leur communauté respective.

Le but de cette confrontation est de favoriser la médiation pour prendre mieux en charge la victime et l'auteur sans négliger la société. Elle doit **permettre la réintégration sociale des deux protagonistes et agir plus efficacement sur la prévention** afin d'éviter à l'avenir toute récidive...

Ce sociologue pense qu'on a une justice dont l'objectif est d'analyser un fait délictueux dans tous les sens, mais qu'elle est incapable de mettre le grand angle sur les situations sociale, humaine, psychologique, etc. du fait commis. Il est évident que même dans un petit conflit local, il y aura toujours beaucoup d'événements vécus dont il faudrait tenir compte. La victime d'un jour peut parfois être l'auteur d'un fait précédent ! Si dans un espace sécurisé on ne prend pas le temps d'écouter les histoires et les mémoires des personnes concernées, il semble très difficile de résoudre, réparer, guérir... et retrouver la meilleure harmonie sociale possible.

- La justice réparatrice semble nouvelle chez nous, mais elle existe (médiation pénale dernière modification 22 juin 2005 - entrée en vigueur le 6 août 2005) même si elle est peu connue et pratiquée.

La gestion des conflits, par exemple, pourrait être gérée par ce genre de justice.

1. Un exemple de justice restaurative en Belgique : L'histoire de Bilal

Bilal fait partie d'une bande de la région de Charleroi qui passe son temps à se lancer des défis. Un jour il se place sur un pont et lance une pierre dans le pare-brise d'un bus de la TEC.

Le chauffeur arrive à immobiliser le bus, mais il est blessé par les éclats de verre. Il est en arrêt de travail et dans une situation difficile.

Que faire avec ce jeune placé en institution ? Le faire passer en correctionnelle ? L'avocat de Bilal fait une demande au juge pour tenter une concertation restaurative en groupe.

1^{re} étape : il faut trouver des gens proches du chauffeur qui vont se mettre à son écoute, car il a perdu son sentiment de sécurité d'autant plus qu'il est sur une ligne avec beaucoup de jeunes qui créent souvent du désordre. Après quelques semaines, on lui propose de rencontrer le jeune.

2^e étape : il faut préparer le jeune et trouver des gens qui vont aussi l'entourer pour qu'il prenne conscience de la gravité de son geste. On lui donne des nouvelles du chauffeur.

3^e étape : la rencontre : Bilal est accompagné d'un membre de sa famille d'un de ses profs et d'un éducateur. Le chauffeur est accompagné aussi et c'est à lui qu'on donne la parole en premier lieu.

Bilal est très secoué d'entendre le chauffeur. Il éclate en sanglots et demande ce qu'il peut faire pour réparer. Le chauffeur sait qu'il ne peut pas attendre une compensation financière, il se lève pour partir, mais Bilal insiste pour avoir un peu de temps pour imaginer une manière de réparer.

Après réflexion, il propose de passer dans toutes les classes de son école avec le chauffeur et le prof pour expliquer ce qu'il a fait et les conséquences de son acte. Le chauffeur pourra aussi expliquer la difficulté de son métier.

Pendant deux jours, Bilal va passer avec le chauffeur dans toutes les classes et les élèves vont s'intéresser à son travail. Il va devenir leur mascotte et reprendre le boulot. Après monitoring avec le juge, aucune autre sanction ne sera prise à l'encontre de Bilal.

2. Dans la justice réparatrice, la confrontation de l'auteur et de la victime est difficile, mais quelle plus-value !

Cependant, si c'est déjà difficile chez nous, que dire, par exemple, au Rwanda après le génocide ?

Pourtant des questions intéressantes ont émergé entre autres sur le rôle qu'ont joué, dans ce conflit, les communautés. Comprendre ce qui s'est passé est important.

3. Un autre exemple à citer est celui qui nous vient de l'Afrique du Sud. Il s'agit d'un programme de Justice réparatrice, qui consiste en des « *ateliers de guérison des mémoires* » qui ont été créés pour donner la parole à tous. Lorsque nous abordons des personnes, des détenus ou des victimes d'un fait criminel, la question est de se demander quels sont leurs souvenirs conscients et inconscients qui continuent d'émerger, d'être relancés, de faire mal, ou parfois de déclencher des mécanismes violents. D'où l'importance de ces ateliers.

- **Les trois questions de la justice réparatrice :**

- **Que s'est-il passé et qui est l'auteur des faits ?**
- **Quelle loi a été violée ?**
- **Quelle est la peine à prononcer ?** Et là, la présomption d'innocence est à renverser dans un débat contradictoire.

- **Et la question de la vérité ?**

Très souvent, on se posera la question : comment la justice réparatrice peut-elle fonctionner alors que les personnes concernées ne disent jamais la vérité, elles sont toujours innocentes ! Est-ce donc si simple que cela ?

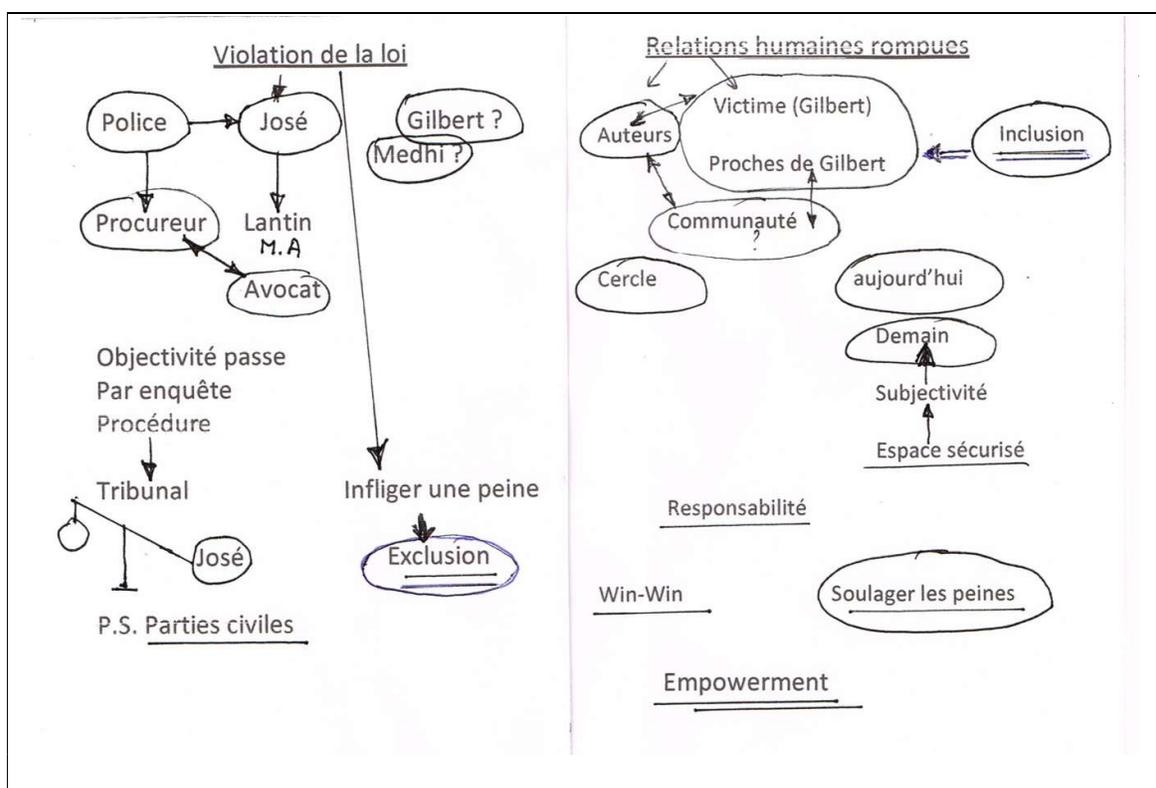
Si dire la vérité a pour conséquence **l'exclusion, la punition et la peine**, on peut comprendre que la vérité ne se dise pas ! Dans ce cas, ces personnes peuvent repartir dans un nouveau cycle qui pourrait être très inquiétant !

Par contre, lorsque la vérité est **accueillie dans le cadre d'un cercle de soutien, de respect, et d'aide à la recherche des chemins de guérison et de réparation**, la vérité se dira davantage. Il serait bon de mettre en place une commission qui ne ferme pas les yeux et puisse dire les choses, pour autant que le prix de la vérité ne soit pas une exclusion, mais un soutien.

Il reste évident qu'il ne faut pas rejeter les droits de la défense dans notre système pénal classique. Un des reproches adressés à la justice réparatrice, est le fait que nous réunissons des personnes dans un cercle de paroles pour trouver des solutions, mais sans règles claires, notamment sur la confidentialité. Imaginons que la médiation communautaire échoue, on retournera au droit pénal classique et, tout ce qui aura été dit, sera utilisé par ce droit pénal classique... La personne aura bien les garanties de juridiction et un avocat pour résoudre le problème. Mais ce ne sera pas évident.

3. Comparaison entre la justice pénale et la justice réparatrice :

Cette comparaison est alors réalisée sous forme de deux tableaux et mots-clés



Pour la justice pénale, l'auteur (ici José) est **exclu** du processus. Le tribunal lui inflige une peine. Pour la justice réparatrice, l'auteur, la victime et la société sont parties prenantes de la réflexion quant à la réparation de la faute commise. L'auteur est **inclus** dans le processus de réparation. Il est responsabilisé et l'on peut comprendre que la récidive soit moins fréquente dans ce système.

4. Débat

Comment articuler les deux types de justice ?

Dans certains cas, la justice réparatrice n'est pas encore prête à entrer dans ce débat dont les bases sont techniques. Elle est surtout fixée sur l'objectivité de l'infraction et les circonstances humaine, sociale et psychologique.

Pour la justice pénale, le problème est que l'auteur des faits se sent **spectateur de son procès et non acteur**. Combien de fois le détenu n'est-il pas rentré de son procès sans avoir rien compris ! En plus, il se sent la plupart du temps humilié.

On doit restaurer les liens entre l'auteur et les proches de l'auteur qui sont souvent aussi des victimes.

Par rapport aux trois questions : qui a été blessé, quels sont les besoins et quelles sont les responsabilités ?

Il n'y a pas que l'auteur qui doit réparer. Tout le monde, toute la communauté, doit se sentir mobilisé, car il s'agit d'une prise de responsabilité collective à soutenir pour réparer les dommages et restaurer la confiance. Cela nécessite de mettre en place un cadre avec beaucoup de garanties, de souplesse et de respect. On n'est pas lié à une procédure pénale stricte. On entre dans l'histoire et le récit subjectif des détenus, et le temps est requis pour cela.

La justice réparatrice est une justice qui prend effectivement du temps, par contre elle est plus économique. Des problèmes peuvent être résolus autrement que par l'enfermement. L'approche est holistique, c'est-à-dire qu'elle prend en compte toutes les dimensions mentale, sociale, psychologique, spirituelle, etc. Toutes sortes d'ententes sont possibles.

Cette justice est dite réparatrice (restaurative en France), car elle redonne la confiance, elle restaure les liens entre l'auteur, la victime et la communauté.

Toutefois, Il ne faut pas confondre le pardon et la justice réparatrice. On n'efface pas le passé, mais on redevient le partenaire de l'autre en participant à son histoire, ce qui lui permettra de réinventer son avenir.

5. Projet pour demain !

Lancement d'un projet pour le Rwanda

(Présentation avec le soutien d'une vidéo)

À la fin du génocide au Rwanda, la plupart des juristes avaient fui le pays comme réfugiés. Il n'en restait que quelques centaines pour faire tourner le système de la justice pénale classique. Avant le génocide, on pouvait compter quelque 20 000 détenus, et quelques mois plus tard, le nombre s'élevait à 130 000 détenus dans les différentes prisons. Ce qui signifie que face à un tel nombre, les conditions de détention étaient devenues impossibles. Il était évident qu'il fallait trouver une autre solution pour résoudre le problème. La justice pénale aurait pris trop longtemps pour juger autant d'affaires et instruire des milliers de dossiers.

Pragmatiquement, dans les villages il existait une vieille tradition, une justice de paix locale où les gens de la même colline, lors d'un conflit, d'un petit délit ou des difficultés de vivre ensemble, étaient gérés par les habitants. Ils se mettaient en cercle et cherchaient des conditions consensuelles ensemble. Cela ressemble à s'y méprendre à la justice réparatrice !

Si les détenus étaient en aveu, ils pouvaient demander d'être amenés dans leur village et être jugés par les villageois, suivant leur juridiction. Gacaca (**gacaca** est le nom rwandais pour tribunal communautaire villageois. Il permettait de régler des différends de voisinage ou familiaux sur les collines). L'avantage était de faire sortir les détenus de la prison et de les faire juger par eux. La plupart des victimes ne savaient rien de ce qui s'était passé, sinon que leur famille, leurs proches avaient disparu. Ces personnes avaient un besoin d'informations et de vérité.

Ce système a, plus ou moins, bien fonctionné, il pouvait y avoir des dénonciations, d'autres délits exprimés, de nouvelles vagues de réfugiés, mais cela a permis que les communautés accèdent à beaucoup d'informations sur les drames vécus. Un espace de parole était donné aux gens pour exprimer leur ressenti, leurs souffrances et les violences

sexuelles qui étaient banalisés pendant le génocide, mais qui existaient aussi culturellement de multiples façons.

Parce qu'il y avait cette sécurité, tout commençait à émerger. C'était un processus de guérison. Les peines qui ont été prononcées par le Gacaca étaient parfois celles de recréer une meilleure manière de vivre ensemble.

- **Après la vidéo**, l'intervenant reprecise que :

Le but est bien d'essayer de faire quelque chose de simple et pragmatique et d'apaiser les communautés qui font tout ce qui est possible dans ce sens. La plupart des initiatives de justice réparatrice proviennent de gens de la base qui ont été déçus par les personnalités compétentes qui n'ont pas résolu leurs problèmes. Ils ne se sont pas sentis compris...

Pour la justice réparatrice, la **question du secret** est souvent posée : elle est très importante. La confidentialité doit être sauvegardée. De même, il est dit aux personnes concernées **qu'ils ont la liberté d'arrêter le processus à tout moment et que ce qui a été dit n'ira pas plus loin**.

À chaque étape, il y a une vérification au cours de laquelle le médiateur demande à la personne si elle est toujours désireuse de continuer. Ce qui est certain, c'est que dans la pratique de la base, on essaie chaque fois de dire qu'il s'agit de la liberté de chacun.

6. **Échanges avec les participants**

Question d'un visiteur : Les deux parties assistent donc à ce processus ?

Ph. L. : Oui, tout à fait. Je crois qu'il est important **de partir des besoins, notamment de ceux des victimes, savoir en quoi ils se sentent victimes**. Dans un second temps, j'invite les parents à venir nous rencontrer pour connaître leurs besoins en tant que parents des victimes, Au terme, il s'en suit une médiation. Notre pays est déjà bien avancé dans ce processus de la justice réparatrice.

Question : *« concernant la nature des conflits entre deux communautés voire entre sociétés, par exemple, que se passe-t-il ? La justice réparatrice est-elle aussi capable de résoudre ce problème ? »*

Ph. L. : Pour le moment, il y a la question de la justice environnementale. Plusieurs universités y travaillent. Se rendant compte du fiasco total de l'utilisation de la justice pénale normale, elles se demandent s'il n'y aurait pas une autre voie, celle de la justice réparatrice de mobilisation de communautés, pour résoudre autrement la question de la justice au niveau de l'écologie et de l'environnement. La recherche qui se fait à ce sujet est importante.

Peut-être, pourrait-on faire appel à d'autres valeurs, à d'autres mobilisations sociales qui permettraient de renverser le rapport de force qui ne fonctionne pas au niveau de la justice classique.

Et entre communautés ?

La question entre communautés est très importante. Il peut y avoir certains problèmes. Par exemple, nous avons eu des communautés musulmanes intégristes qui nous ont dit que si l'on pouvait diviser les ressources traditionnelles communautaires autochtones et non pour résoudre un problème, nous pourrions utiliser la charia. La question est donc de savoir ce qu'on peut faire ou ne pas faire. Il y a des difficultés, ce n'est pas simple, mais je crois qu'il y a moyen d'articuler les deux systèmes de justice.

Les personnes au Rwanda par exemple qui font ce travail sont totalement bénévoles, elles passent des heures et des heures en formation, mais y trouvent la joie de faire ce travail en communauté.

Question d'une visiteuse : Le principe de justice restaurative ne fonctionne-t-il ailleurs que dans des petites communautés ?

Ph. L. : C'est plus facile quand la communauté existe déjà. Dans le monde actuel, on ressent davantage le besoin d'une justice qui met des balises parce qu'on n'a pas créé de liens avec les autres ou qu'on a peur d'eux. Plus il y a de lois dans une société, moins on a atteint une qualité de vie communautaire. Le système de justice restaurative a surtout existé dans des communautés plus traditionnelles. Dire que ce système est impossible à mettre en place chez nous ce serait renoncer à ce qui est l'essence même de notre être profond. Nous avons la capacité de recréer du lien communautaire. Chez nous, ça ne se fera peut-être pas dans une communauté préexistante, mais face à un drame il y a toujours plusieurs personnes affectées. Si on les met ensemble en prenant du temps, si on leur donne un espace pour dire leur histoire, on pourra se rendre compte que ces gens ont une sorte de complicité qui va s'éveiller entre eux. Quand, face à un drame, on choisit de ne pas gérer celui-ci dans la logique punitive, mais qu'on cherche une logique de justice restaurative, c'est une opportunité pour rendre responsables tous les participants à ce drame.

Prenons le principe du fil à nœuds. À chaque conflit, on se dispute, on casse le fil, on fait un nœud pour réparer et à chaque nœud le fil raccourcit et on se rapproche !

À titre d'exemple de la justice restaurative, on pourrait prendre pour l'illustrer ce qui a été fait dans certains pays après un génocide, au Rwanda. **Intervention d'une visiteuse** : Je suis épatée de la puissance de la communauté, mais deux remarques. Les prisonniers que nous voyons sont souvent hors communauté. D'où l'importance de souligner ce qui est bien chez l'autre, ceci après une remarque faite par un de mes élèves sur le fait que je soulignais uniquement ce qui était moche.

Une visiteuse témoigne d'un cercle de conscience et de confiance qu'elle organise tous les dimanches. C'est recréer un sentiment d'appartenance et de communauté. Ça peut aider à faire face à ses responsabilités. Elle donne l'exemple d'un détenu : « moi je suis seulement dealer de drogue donc je suis comme un commerçant » et un autre de lui répondre : « et bien ton commerce a tué ma mère ». Le dialogue s'installe entre eux et ils se confrontent à la réalité des autres et aux dommages collatéraux.

Une visiteuse psychologue intervient. Je fais face aux victimes qui se demandent pourquoi elles et, pourquoi les auteurs d'autre part n'ont-ils pas conscience des conséquences de leurs actes ? Le processus de justice restaurative pourrait créer des liens et un dialogue entre les auteurs et les victimes. Cela pourrait guérir des traumatismes. Il est important que la communauté prenne ses responsabilités pour éviter la marginalisation des auteurs d'infractions et en reste là. Elle évoque aussi la notion de résilience.

Un autre visiteur s'interroge sur son rôle dans le processus de la justice restaurative car, n'étant **que** visiteur, on n'a pas accès au dossier et l'on ne connaît pas toujours l'acte commis.

Ph. L : le visiteur est un membre privilégié de la communauté qui a cette capacité d'accéder jusqu'à l'auteur, ce qui pour lui au départ n'est pas crédible. Beaucoup de détenus pensent que plus personne ne veut les voir. Les visiteurs ont ce lien qui est totalement différent du lien rigide des professionnels de la justice. Ce lien s'inscrit dans la gratuité auprès de l'auteur et c'est irremplaçable. La prison c'est un monde de business. Les visiteurs offrent un espace sûr de confidentialité, de liberté de paroles. Le visiteur peut avec du temps reconnecter le détenu avec ses ressources personnelles. Nous avons une place exceptionnelle dans le système.

Après cette journée très riche et impossible à retranscrire dans son intégralité, nous remercions chaleureusement notre conférencier avant de finir notre rencontre par quelques échanges informels.

Exprimé depuis plusieurs années et renforcé par les échanges vécus durant cette journée, l'AVFPB ne peut que souhaiter une réflexion de fond sur l'application de la justice actuelle qui concerne plus ou moins 10 000 personnes.

Donnons le droit à tous ceux concernés par la justice : juges, avocats, directeurs de prison... de revoir fondamentalement la conception uniquement punitive de la peine afin de passer d'une justice répressive à une justice réparatrice ayant en point de mire la réhabilitation des délinquants ainsi que l'aide et le soutien aux victimes.

Annexes :

La justice restaurative/réparatrice commence à interpeller différents pays.

* Au Canada, cette forme de justice, dont nous avons parlé, continue à convaincre et à se développer. Roman Massion, (petit-fils de Claire et de Jacques) de passage à Montréal, a rendu visite à l'ASBL Centre de Services de Justice Réparatrice de Montréal (CSJR). Il a été bien accueilli par Estelle Drouvin, juriste de formation qui a beaucoup travaillé sur les cas de torture et traitements inhumains. Elle est aussi coordinatrice bénévole de l'ASBL (CSJR) depuis 2009. Elle a donc expliqué à son visiteur dans les grandes lignes comment se concevait la justice réparatrice au Québec.

Dans le [lien vidéo, ci-dessous, elle explique son travail :](#)

<https://csjr.org/2019/12/capsule-video-sur-la-justice-reparatrice/>

* La France, à son tour, a expérimenté ce genre de « médiation » dans certaines prisons sur base d'un nouvel article de loi du 15 août 2014.

Un dispositif de Justice restaurative a été lancé notamment dans une prison française (Poissy). L'objectif était d'aller à l'encontre de la notion réductrice d'enfermement et du « je fais ma peine, ne me demandez pas autre chose ».

L'analyse des résultats de la mise en place de ce dispositif qui avait pour but de provoquer un éveil, un choc psychologique de la personne détenue a permis au directeur de conclure que :

« L'aspect primordial pour les détenus a été la réhabilitation en tant qu'humain : "on ne nous a pas regardés comme des gens qui étaient réduits à leurs actes". Pour eux, cela a été un levier incroyable pour retrouver de l'estime de soi.

Les victimes ont parlé de soulagement, d'allègement et d'avoir repris le cours de leur vie. Certaines victimes changeaient totalement (comportement, façon de s'habiller, etc.).

Enfin, il y a un partage entre les auteurs et les victimes sur un point : c'est celui d'avoir été victimes. En effet, les parcours des détenus sont souvent des parcours chaotiques, semés de violences. De ce point de vue, et sans que ça l'exonère de toute responsabilité, le détenu est la première victime du processus qui conduit à l'acte sur autrui. C'est pour l'analyste un élément clé qui a permis de créer cette empathie réciproque.

Il existe désormais des éléments sérieux montrant qu'il y a un lien entre justice restaurative/restauratrice et désistance³, même si ce n'est pas forcément suffisant et que d'autres facteurs et dispositifs y participent ».

(François Goetz, directeur prison de Poissy — cf. étude de INHESJ Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice)

* Des échanges ont aussi eu lieu à Barcelone en juillet 2018 conjointement par EUROPRIS (qui promeut les pratiques professionnelles en milieu carcéral) et le Forum Européen pour la Justice Restaurative et le CEP (confédération européenne de probation). Un des objectifs était réenvisager l'extrémisme violent de manière restaurative.

* Un symposium « *de la médiation pénale à la médiation restaurative* » a été organisé à Bilbao en juin 2019 par le « **European Forum for Restorative Justice** ».

La justice restaurative et la notion « *d'empowerment* » ciblaient, cette fois, plus particulièrement les violences sexuelles et familiales, le terrorisme, la prison et la probation.

D'où l'application de la justice restaurative semble sans limite et utilisée pour les justiciables à différents moments, soit pendant leur peine ou après celle-ci.

* **Cairn.info** propose un extrait intéressant : « Justice restaurative et justice pénale » Christophe Béal

Et encore :

« La justice réparatrice, la médiation pénale et leur implantation » Fernando Carvajal Sanchez. (mis en ligne en 2009) :

https://doi.org/10.3917/pp.020.0051#xd_co_f=ZmNmMmQwNjktOGE5MS00OTQyLThkY2MtMzgxOWRiMTE0Y2Fj~

³ François Goetz, directeur prison de Poissy - Etude de INHESJ Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

Si vous souhaitez approfondir ce thème, voici quelques liens utiles :

* **Belgique** :

* document mis en ligne en 2013, suivez le lien :

<https://arpege-prelude.be/wp-content/uploads/2017/01/4.-Justine-n%C2%B036-p8-avril-2013.pdf>

* Justice restauratrice dans la justice des mineurs :

<https://www.cbcs.be/L-experience-de-la-justice-restauratrice-dans-la-justice-des-mineurs-en>

* Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) :

<https://incc.fgov.be/justice-reparatrice-0> (*plusieurs articles en néerlandais et en anglais*)

* La Justice restaurative et ses différentes perspectives en **France** :

https://inhesj.fr/sites/default/files/inline-files/cr_rvr_justice_restaurative.pdf

* Pour le **Canada**, on pourra consulter le site des *Services Correctionnels du Canada* <https://www.csc-scc.gc.ca/index-fr.shtml> et demander une recherche sur « **justice réparatrice** » pour trouver de nombreuses références sur le sujet depuis au moins 2012.

* Enfance sans barreaux : https://bice.org/fr/actions-de-terrain/domaines-daction/justice-juvenile-programme-enfance-sans-barreaux-2/?qclid=CjwKCAjw2uf2BRBpEiwA31VZjyAmuPJKBoqx8JNMmT4BTzQ5lwIUP8nF3ohWx9rdrq0kTFvCfE3_hoCOMQQA vD_BwE

Nous avons conscience de n'avoir pas épuisé le sujet qui, d'ailleurs, est en évolution constante. Nous ne doutons pas que vous pourrez encore trouver davantage d'informations.

Vous pouvez soutenir l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB), soit par un don, soit en la rejoignant comme membre effectif (si vous êtes actif en prison) ou comme membre adhérent (sympathisant).

Conformément au Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD/GDPR) entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous confirmons que vos données personnelles sont confidentielles et ne seront en aucun cas délivrées à des tiers.



**Bulletin d'affiliation à l'AVFPB à envoyer par courriel : avfpb@hotmail.com
ou par poste c/o Hubert d'Ansembourg Sint-Annastraat 95-A 3090 Overijse
Compte bancaire : BE85 3630 7395 9106 de l'AVFPB (mentionner le statut souhaité)**

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : LOCALITE :

TELEPHONE :

PRISON VISITEE (si visiteur effectif) :

ADRESSE MAIL :

- Souhaite
- devenir membre effectif (réservé aux visiteurs de prison - cotisation : min 15€
 - devenir membre adhérent (cotisation facultative)
 - faire un don à l'AVFPB et désire être tenu au courant de ses activités
 - faire un don à l'AVFPB mais ne désire pas être repris dans la mailing-list

DATE :

SIGNATURE :

